

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **3 avril 2024**

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2024_14</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>28</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>9</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>2</b>	

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset -  
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Farid Hemidi à Mme Sonia Figuères  
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héra Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot  
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard  
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset  
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

**Etaient excusés :**

M. Jean-Michel Poullé - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_14-DE

Secrétaire de séance : Mme Muret en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 avril 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_14

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment les sections I à V du Chapitre premier : Impôts directs et taxes assimilées, du Titre premier : Impositions communales, de la Deuxième partie : Impositions perçues au profit des collectivités locales, du Livre premier : Assiette et liquidation de l'impôt ;

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente ;

**Considérant** la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2024 ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique : VOTE** pour l'année 2024 ainsi qu'il suit, les taux des contributions directes locales :

Taxes	Taux 2024
Taxe d'habitation	22,74 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74 %

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,  
1 contre,  
M. Stéphane Tauthui  
0 abstention(s)

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20240424-DEL2024\_14-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)